

*** Communiqué de presse ***

15 janvier 2025

Hôtellerie-restauration: Le tribunal arbitral a fixé les salaires minimums pour 2025

Bâle – Les partenaires sociaux n'étant pas parvenus à s'entendre sur des salaires minimums communs pour 2025 malgré des discussions soutenues, une procédure d'arbitrage a été engagée. Le 13 janvier, le tribunal arbitral (en l'occurrence la Cour suprême du canton de Berne) a fixé les salaires minimums de manière contraignante : au 1^{er} février 2025, les salaires minimums dans l'hôtellerie-restauration seront modérément augmentés du renchérissement annuel moyen de 1,1%.

Pour des raisons administratives, la hausse n'est pas rétroactive. Ces salaires minimums seront relevés pour les contrats saisonniers au début de la saison estivale (la saison hivernale prenant fin au plus tard le 30 avril 2025 et la saison estivale commençant le 1^{er} mai 2025).

Chaque année, conformément à l'art. 34 CCNT, les partenaires sociaux négocient un ajustement des salaires minimums. Les employés sont représentés par Hotel & Gastro Union, Syna et Unia, et les employeurs par GastroSuisse, HotellerieSuisse et Swiss Catering Association SCA.

La CCNT ne renforce pas seulement le partenariat social, elle joue également un rôle important dans la qualité de la formation de la branche : elle permet à l'ensemble du personnel de l'hôtellerie-restauration suisse, de la base aux cadres, de se former via des subventions très généreuses. Le [programme de formation et de perfectionnement](#) de la CCNT comprend actuellement 40 formations et perfectionnements dans l'hôtellerie-restauration, avec des offres de base quasiment gratuites et des offres complémentaires proposées à des conditions très avantageuses.

Salaires minimums mensuels 2025 en CHF (bruts) conformément à la CCNT :

Catégorie de salaire minimum	2024	2025 (à partir du 1 ^{er} fév. ou de la saison d'été)
Cat. Ia (collaborateurs sans apprentissage)	3 666.–	3 706.–
Cat. Ib (collaborateurs sans apprentissage mais ayant achevé avec succès une formation Progresso)	3 892.–	3 935.–
Cat. II (collaborateurs disposant d'une attestation fédérale de formation professionnelle ou équivalent)	4 018.–	4 062.–
Cat. IIIa (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou équivalent)	4 470.–	4 519.–
Cat. IIIb (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité et ayant suivi une formation continue)	4 576.–	4 626.–
Cat. IV (collaborateurs avec examen professionnel)	5 225.–	5 282.–
Stagiaires	2 359.–	2 385.–

Pour de plus amples informations sur les catégories salariales, veuillez consulter www.l-gav.ch/fr/.
Informations sur le projet de formation et de perfectionnement de la CCNT: www.formation-incluse.ch

Eine Kampagne des Gastgewerbes:

L-GAV – gut für alle
CCNT – bonne pour tous
CCNL – bene per tutti

Service de coordination pour les demandes des médias :

Sabine Bosshardt, Bosshardt Kommunikation

Tél.: +41 (0)44 244 27 27, tél. mobile: 079 634 92 11

sb@bosshardt-kommunikation.ch

(Les demandes d'avis sur les salaires minimums de la part des partenaires sociaux doivent être adressées directement aux associations concernées.)